



PROVINCE DE QUÉBEC MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, tenue le neuvième jour d'avril deux mille dix-huit, à 19 h 30, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents :

- M. Allen Cormier, préfet, MRC de La Haute-Gaspésie
- M^{me} Marie Gratton, maire, ville de Cap-Chat
- M. Simon Deschênes, maire, ville de Sainte-Anne-des-Monts
- M. Yves Sohier, maire, municipalité de La Martre
- M. Ghislain Deschênes, maire, municipalité de Marsoui
- M. Réjean Normand, maire, municipalité de Rivière-à-Claude
- M. Magella Emond, maire, municipalité de Mont-Saint-Pierre
- M. Guy Bernatchez, maire, municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis
- M. Joël Côté, maire, municipalité de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine

Sont également présents :

- M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, MRC de La Haute-Gaspésie
- M^{me} Carole Landry, secrétaire de direction, MRC de La Haute-Gaspésie

On observe une minute de silence à la mémoire des jeunes hockeyeurs et du personnel entraîneur décédés le 6 avril 2018 dans un accident de la route à Humboldt.

VÉRIFICATION DU QUORUM – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 41 par M. Allen Cormier, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 10235-04-2018

Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GHISLAIN DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte l'ordre du jour en ajoutant les points suivants :

- 17.1 PGMR, budget du plan d'action 2018, année 2
- 17.2 Tragédie des Broncos de Humboldt
- 17.3 Pôle régional d'innovation de la Gaspésie, appui
- 17.4 L'Arterre, entente de partenariat
- 17.5 Téléphonie cellulaire, déploiement du service, demande à la Table des préfets des MRC de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10236-04-2018

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2018

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2018 a été courriellé à chacun des maires le 6 avril dernier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GUY BERNATCHEZ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2018 tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10237-04-2018

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 mars 2018

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 mars 2018 a été courriellé à chacun des maires le 6 avril dernier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GUY BERNATCHEZ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 mars 2018 tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, fait le suivi des procès-verbaux du 12 et 28 mars 2018 du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU PRÉFET

M. Allen Cormier, préfet, présente son rapport d'activité pour la période de mars à avril 2018.

RAPPORT DES REPRÉSENTANTS DE LA MRC SIÉGEANT À DES COMITÉS

Aucune représentation de la MRC de La Haute-Gaspésie entre le 13 mars et le 8 avril 2018.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente son rapport d'activité pour la période du 1^{er} au 31 mars 2018.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉPÔT DES ÉTATS DES RÉSULTATS AU 31 MARS 2018

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente les *États des résultats au 31 mars 2018* non vérifiés au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie.

RÉSOLUTION NUMÉRO 10238-04-2018

Approbation du *Rapport des impayés et déboursés directs*

IL EST PROPOSÉ PAR M. GUY BERNATCHEZ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le *Rapport des impayés et déboursés directs* du 10 mars au 6 avril 2018:

Paiements : 162 184,39 \$

Factures : 43 161,97 \$

TOTAL : 205 346,36 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10239-04-2018

Approbation du *Rapport des remboursements de dépenses*

IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le *Rapport des remboursements de dépenses* du 1^{er} au 31 mars 2018 de 4 944,58 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ÉTATS COMPARATIFS 2017-2018

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente les états comparatifs 2017-2018, non vérifiés, au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie.

RÉSOLUTION NUMÉRO 10240-04-2018

Table d'harmonisation du parc de la Gaspésie, représentants

CONSIDÉRANT QUE pour faciliter la concertation, le parc de la Gaspésie s'est doté d'une table d'harmonisation composée d'intervenants et de représentants de la Société d'établissement de plein air du Québec (Sépaq);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie doit nommer des représentants pour siéger à la Table d'harmonisation du parc de la Gaspésie ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE GRATTON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE nomme les personnes suivantes pour siéger à la Table d'harmonisation du parc de la Gaspésie :

- √ M. Allen Cormier, préfet, MRC de La Haute-Gaspésie
- √ M. Simon Deschênes, maire, ville de Sainte-Anne-des-Monts
- √ M. Magella Emond, maire, municipalité de Mont-Saint-Pierre
- √ Mme Maryse Létourneau, directrice générale, CLD de La Haute-Gaspésie

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10241-04-2018

Contrat de conciergerie 2018-2019, L'ABC du ménage

VU l'article 938.0.3 du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de conciergerie arrive à échéance le 28 avril 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'offre proposée de L'ABC du ménage est de moins de 25 000 \$, laquelle couvre la période du 29 avril 2018 au 28 avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE pour une saine gestion administrative ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adjuge le contrat de conciergerie 2018-2019 à L'ABC du ménage, au coût de 18 936,68 \$, plus taxes (soit 21 772,43 \$), sans possibilité de prolongation à son échéance, lequel montant sera prélevé dans le département *Administration générale*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10242-04-2018

Banque de candidats, poste de préposé aux permis, à l'immatriculation et à la perception SAAQ

CONSIDÉRANT QUE l'affichage de l'appel de candidatures pour constituer une banque de candidats pour le poste de préposé aux permis, à l'immatriculation et à la perception à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) s'est terminé le 30 mars 2018 ;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une seule candidature, soit celle de Mme Marlène Laflamme Miville;

CONSIDÉRANT QUE Mme Laflamme Miville devra suivre une formation exigée par la SAAQ pour occuper ce poste ;

CONSIDÉRANT préalablement la candidature de M. Pierre Huot ;

CONSIDÉRANT QUE M. Huot a suivi la formation exigée par la SAAQ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GHISLAIN DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. engage Mme Marlène Laflamme Miville au poste de préposé aux permis, à l'immatriculation et à la perception à la SAAQ, classe 3, échelon 1, en raison de 9 heures par mois pour maintenir la certification et pour des remplacements occasionnels ;
2. engage M. Pierre Huot au poste de préposé aux permis, à l'immatriculation et à la perception à la SAAQ, classe 3, échelon 1, en raison de 9 heures par mois pour maintenir la certification et pour des remplacements occasionnels ;
3. autorise le directeur général et secrétaire-trésorière, M. Sébastien Lévesque, à signer les contrats de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10243-04-2018

Contrat de travail, Nancy Côté, adjointe administrative

CONSIDÉRANT la candidature de Mme Nancy Côté au poste d'adjointe administrative à la MRC de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection pour le poste d'adjoint administratif;

CONSIDÉRANT le projet de contrat de travail de Mme Nancy Côté;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE GRATTON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. engage Mme Nancy Côté, au poste d'adjointe administrative, classe 3, échelon 6, du 14 mai 2018 au 10 mai 2019, à 35 heures par semaine ;
2. autorise le directeur général et secrétaire-trésorière, M. Sébastien Lévesque, à signer le contrat de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10244-04-2018

Immobilisation, poste de travail, secrétaire de direction

VU la *Politique d'immobilisation* (politique de capitalisation, d'amortissement et de financement);

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition d'un poste de travail est moins de 1 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une dépense d'immobilisation;

CONSIDÉRANT le budget d'immobilisation 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GHISLAIN DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE procède à l'acquisition du poste de travail, lequel montant sera prélevé dans le surplus d'administration générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

FORMATIONS AUX ÉLUS DONNÉES EN JANVIER 2018 PAR LA FQM

Journées de formations données aux élus de la MRC de La Haute-Gaspésie par la Fédération québécoise des municipalités (FQM):

- √ Les rôles et les responsabilités des élus, le 19 janvier 2018
- √ Le comportement éthique, les 20 et 21 janvier 2018

La MRC de La Haute-Gaspésie payera la facture de la FQM et facturera les municipalités de la MRC.

LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE D'AU MOINS 25 000 \$

La MRC de La Haute-Gaspésie présente la liste des contrats, comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, accordés du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018.

En vertu de l'article 961.3 du *Code municipal du Québec*, la MRC publiera, sur Internet, cette liste.

RÉSOLUTION NUMÉRO 10245-04-2018

Immobilisation, état des lieux, équipements et services de téléphonie et d'Internet, Gaspésie Service Technique

VU la *Politique d'immobilisation* (politique de capitalisation, d'amortissement et de financement);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie a débuté une vérification de ses équipements et services de téléphonie et d'Internet ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite utiliser les services d'un expert indépendant pour ce projet;

CONSIDÉRANT l'offre de Gaspésie Service Technique ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE mandate Gaspésie Service Technique pour vérifier l'état des lieux en ce qui concerne les équipements et services de téléphonie et d'Internet du centre administratif de la MRC et de ses écocentres, au coût de 1 500,00 \$, plus taxes (soit 1 724,63 \$), lequel montant sera prélevé au surplus d'administration générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10246-04-2018

Adoption du *Règlement numéro 2018-357 Code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie révisé*

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, une copie du règlement numéro 2018-357 titré *Code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie révisé* a été transmise aux membres du conseil le 12 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

5236

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le règlement numéro 2018-357 titré *Code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie révisé*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-357

Code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie révisé

PREAMBULE

Le présent code d'éthique et de déontologie est adopté en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (2010, c. 27).

En vertu des dispositions de cette loi, la MRC de La Haute-Gaspésie doit adopter un code d'éthique et de déontologie applicable au préfet élu au suffrage universel en vue d'assurer l'adhésion explicite du préfet aux

principales valeurs de la MRC de La Haute-Gaspésie en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la MRC de La Haute-Gaspésie énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité du préfet;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de préfet;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres du conseil, les employés de la MRC et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la MRC et les municipalités et villes qui en font partie;
- 6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider le préfet dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles, prévues au présent code d'éthique et de déontologie, ont pour objectif de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du préfet peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose à toute municipalité régionale de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable au préfet;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la MRC doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé, avec ou sans modification ;

CONSIDÉRANT les élections municipales et de la préfecture tenues le 5 novembre 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions prévues aux articles 8 à 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été donné par M. Allen Cormier, préfet, lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 12 février 2018 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le journal local *L'Avantage gaspésien*, édition du 14 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Que le règlement numéro 2018-357 soit adopté avec dispense de lecture ;

Que le règlement numéro 2018-357 remplace tous les règlements antérieurs portant sur le même sujet ;

Article 1. Titre

Le titre du présent règlement est le *Code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie révisé*.

Article 2. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 3. Définitions et interprétation

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

Avantage : Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

Intérêt personnel : Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Intérêt des proches : Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle il entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

Organisme municipal :

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargée d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

Article 4. Champ d'application

Le présent code s'applique au préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie.

Article 5. Conflits d'intérêts

Le préfet doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où il est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la MRC.

Le cas échéant, il doit rendre publique ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit au préfet d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit au préfet de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Article 6. Avantages

Il est interdit au préfet :

- 1° d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour lui-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi;
- 2° d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

Le préfet qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visée par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au secrétaire-trésorier de la MRC contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

Le secrétaire-trésorier doit tenir un registre public des déclarations et en déposer annuellement un extrait au conseil des maires lors de sa dernière séance de décembre.

Article 7. Discrétion et confidentialité

Il est interdit au préfet, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

Il est interdit au préfet de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Article 8. Utilisation des ressources de la MRC

Il est interdit au préfet d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

Article 9. Respect du processus décisionnel

Le préfet doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

Article 10. Obligation de loyauté après mandat

Le préfet doit agir avec loyauté envers la MRC après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont il a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit au préfet, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de préfet.

Article 11. Sanctions

Conformément aux articles 7 et 31 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (2010, c. 27) :

Un manquement au présent code d'éthique et de déontologie visé par le préfet de la MRC peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes:

- 1° la réprimande;
- 2° la remise à la MRC, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

- a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci ;
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code ;
- 3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme préfet, membre d'un comité ou d'une commission de la MRC ou d'un organisme;
- 4° la suspension du préfet pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsque le préfet est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la MRC ou, en sa qualité de préfet, ou membre d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la MRC ou d'un tel organisme.

Article 12. Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, CE NEUVIÈME JOUR D'AVRIL DEUX MILLE DIX-HUIT.

Sébastien Lévesque
Directeur général et secrétaire-trésorier

Allen Cormier, préfet

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION NUMÉRO 10247-04-2018

Adoption du *Projet de règlement numéro 2018-358 modifiant le règlement numéro 87-36 Schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Gaspésie*

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC de La Haute-Gaspésie peut modifier son schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, par voie de résolution numéro 18-02-061, demande à la MRC de La Haute-Gaspésie de modifier son périmètre d'urbanisation afin de retirer une parcelle du lot 4 325 410;

CONSIDÉRANT QUE la parcelle exclue du périmètre d'urbanisation devra correspondre à une affectation forestière au schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de répondre favorablement à la demande de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 12 mars 2018 et que le projet de règlement a été présenté;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit adopter un document indiquant la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter à son plan d'urbanisme et ses règlements d'urbanisme advenant la modification du schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit soumettre le projet de règlement à la consultation publique conformément à l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit soumettre le projet de règlement aux municipalités de son territoire et aux MRC contiguës conformément à l'article 52 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin que celles-ci puissent donner leur avis;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie peut demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire son avis sur la modification proposée conformément à l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. adopte le projet de règlement numéro 2018-358 modifiant le règlement 87-36 *Schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Gaspésie*;
2. adopte le document indiquant la nature des modifications que les municipalités de la MRC concernées devront apporter à leur plan d'urbanisme et règlements d'urbanisme advenant la modification du schéma d'aménagement;
3. crée une commission pour les fins de la consultation publique présidée par le préfet et formée des membres du conseil de la MRC. Le secrétaire-trésorier de la MRC agira à titre de secrétaire de la commission;
4. délègue au directeur général et secrétaire-trésorier le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation relative au *Projet de règlement numéro 2018-358 modifiant le règlement numéro 87-36 Schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Gaspésie*;
5. transmet aux municipalités de son territoire et aux MRC contiguës le *Projet de règlement numéro 2018-358 modifiant le règlement numéro 87-36 Schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Gaspésie*;
6. demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire son avis sur les modifications proposées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-358

Projet de règlement numéro 2018-358 modifiant le règlement numéro 87-36 *Schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Gaspésie*

CONSIDÉRANT la résolution numéro 10247-04-2018 adoptant le présent projet de règlement qui ordonne et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de *Projet de règlement numéro 2018-358 modifiant le règlement numéro 87-36 « Schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Gaspésie »*.

ARTICLE 2 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de modifier le schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Gaspésie afin d'exclure du périmètre urbain de la ville de Sainte-Anne-des-Monts une parcelle du lot 4 325 410 pour l'intégrer à l'affectation forestière.

ARTICLE 3 : MODIFICATIONS APPORTÉES

Le schéma d'aménagement de la MRC de La Haute-Gaspésie est modifié de la façon suivante :

- 1^o le plan XXV intitulé *Périmètre d'urbanisation Ste-Anne-des-Monts (Côté est de la rivière Ste-Anne)* est remplacé par un nouveau plan portant le même numéro.

Le plan numéro XXV modifié est illustré à l'annexe A du présent règlement.

- 2^o Le plan de l'annexe 1 représentant, entre autres, les grandes affectations du territoire et les aires d'urbanisation est modifié par le remplacement de la limite du périmètre d'urbanisation de Sainte-Anne-des-Monts (côté est de la rivière Ste-Anne), tel que représenté

au nouveau plan XXV et l'affectation forestière est agrandie pour inclure la partie retirée du périmètre urbain (partie du lot 4 325 410). Un croquis identifiant la nouvelle limite du périmètre d'urbanisation et l'agrandissement de l'affectation forestière est illustré à l'annexe B du présent règlement.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, CE NEUVIÈME JOUR D'AVRIL DEUX MILLE DIX-HUIT.

Sébastien Lévesque
Directeur général et secrétaire-trésorier

Allen Cormier, préfet

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISTIQUE ET SOCIAL

RÉSOLUTION NUMÉRO 10248-04-2018

Fonds de développement des territoires, projets, aides financières

CONSIDÉRANT les demandes d'aides financières déposées au CLD de La Haute-Gaspésie, présentées dans le cadre du *Fonds de développement des territoires* ;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'investissement du CLD de La Haute-Gaspésie du 29 mars 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE GRATTON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE accorde les montants aux organismes suivants :

| Fonds de développement des territoires | |
|--|--|
| <i>Fonds Soutien aux entreprises</i> | |
| 14 535 \$ | Concept K – Sainte-Anne-des-Monts |
| 6 000 \$ | Varech Phare Est – Cap-au-Renard |
| <i>Refusé Modifier le projet et faire une nouvelle demande</i> | Eskamer Aventure – Sainte-Anne-des-Monts |
| 3 000 \$ | Nathalie Dumouchel, céramiste – Sainte-Anne-des-Monts |
| <i>Fonds Soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de La Haute-Gaspésie</i> | |
| 10 000 \$ | Club de golf Le Gaspésien – Sainte-Anne-des-Monts |
| 5 000 \$ | Corporation de développement de Saint-Maxime-du-Mont-Louis – Projet « Bornes » phase II |
| 1 040 \$ | Corporation de développement de Saint-Maxime-du-Mont-Louis – Étude projet tyrolienne |
| 25 000 \$ | Société Art et Science pour la Nature (SAS Nature) – Développement de nouveaux services |
| 8 000 \$ | Coop du Cap – Jardins communautaires |
| <i>Refusé Ne cadre pas dans les priorités de développement</i> | Convergence, service d'aide aux hommes de la Gaspésie – Maison Oxygène |
| 6 338 \$ | Club des 50 ans et + de Cap-Chat – Réfection du bâtiment |
| 10 000 \$ | Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) – Programme territorial (an 2) |
| 4 000 \$ | Place aux jeunes de La Haute-Gaspésie – 2018-2019 |
| 4 606 \$ | Culture Gaspésie – Accompagnement personnalisé |
| <i>Refusé Reporté à une prochaine rencontre</i> | Étude de faisabilité pour l'habitation multicientèle de la Maison Saint-Paul (FAO) |
| <i>Fonds Activités et animation du milieu</i> | |
| 2 000 \$ | Trip Gourmand – Chambre de commerce de La Haute-Gaspésie |
| 1 000 \$ | Carrefour Jeunesse Emploi Haute-Gaspésie – Coop d'initiation à l'entrepreneuriat collectif |
| 1 200 \$ | La Machine à Truc – Transport événements estivaux |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉCURITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10249-04-2018

Contrat de travail, Martin Fournier, pompier attiré à la prévention, secteur est

CONSIDÉRANT le projet de contrat de travail de M. Martin Fournier à titre de pompier attiré à la prévention ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GUY BERNATCHEZ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. engage M. Martin Fournier à titre de pompier attiré à la prévention des municipalités du secteur est de la MRC, classe 2, échelon 7, du 4 juin au 8 septembre 2018 en raison de 35 heures par semaine ;
2. autorise le directeur général et secrétaire-trésorière, M. Sébastien Lévesque, à signer le contrat de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10250-04-2018

Services paramédicaux d'urgence, transformation d'horaire, disparité régionale investissement

VU la résolution numéro 10176-02-2018 titrée *Services paramédicaux d'urgence, transformation de l'horaire de faction en horaire à l'heure*;

CONSIDÉRANT la réponse du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Gaspésie (CISSS de la Gaspésie) du 19 mars 2018, lequel étudie la demande de la MRC de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QUE dans l'annonce du ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Gaétan Barrette, du 29 mars 2018, la MRC de La Haute-Gaspésie et la MRC de La Côte-de-Gaspé n'ont pas été prises en compte dans le changement d'horaire de faction en horaire à l'heure des paramédics de leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE les indicateurs du ministère de la Santé et des Services sociaux ne prennent pas en compte les réalités des territoires dans l'étude de ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE l'annonce du 29 mars dernier est totalement discriminatoire pour la MRC de La Haute-Gaspésie et la MRC de La Côte-de-Gaspé et confirme la disparité régionale en matière d'investissements gouvernementaux;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GHISLAIN DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. exige du ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Gaétan Barrette, qu'il prenne en considération les particularités régionales de La Haute-Gaspésie, telles qu'exprimées dans la résolution numéro 10176-02-2018, dans l'étude entourant les changements d'horaire de faction en horaire à l'heure pour les paramédics;
2. demande à l'ensemble des MRC du Québec de les appuyer dans ce dossier pour que cesse la disparité entre les régions et les grands centres en matière d'accès à des soins de santé de qualité et soient similaires à l'ensemble du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRANSPORT

Aucun dossier *Transport*.

GESTION DES TERRES PUBLIQUES

RÉSOLUTION NUMÉRO 10251-04-2018

Rencontre d'information sur la gestion des terres publiques intramunicipales, entreprises forestières

CONSIDÉRANT QUE dans sa correspondance du 3 avril 2018, le Groupement forestier coopératif Shick Shock demande une rencontre de travail avec la direction et le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie au sujet de la gestion des terres publiques intramunicipales ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 10223-03-2018 titrée *Lots intramunicipaux, travaux sylvicoles non commerciaux, méthode d'adjudication de contrat* ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 10224-03-2018 titrée *Lot intramunicipaux, travaux sylvicoles commerciaux, méthode d'adjudication de contrat* ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC lancera des appels d'offres, sur invitation, auprès des entreprises forestières, présentement sur son territoire, pour réaliser les travaux non commerciaux et commerciaux sur les terres publiques intramunicipales pour l'année financière 2018-2019 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE:

1. refuse la demande, du 3 avril 2018, du Groupement forestier coopératif Shick Shock de tenir une réunion de travail entre les directions et les élus municipaux de la MRC concernant la gestion des terres publiques intramunicipales ;
2. organise une rencontre d'information relative à la réalisation des travaux non commerciaux et commerciaux sur les terres publiques intramunicipales pour l'année financière 2018-2019, le 19 avril 2018, de 13 h 00 à 16 h 00, au centre administratif de la MRC ;
3. invite les entreprises forestières, présentement sur son territoire, à déléguer deux de leurs représentants à cette rencontre d'information ;
4. invite, également, un représentant du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs à cette rencontre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10252-04-2018

Comité de sélection pour le poste d'ingénieur forestier

VU l'article 5.1, paragraphe 5, de la *Politique de relations de travail* des employés de la MRC de La Haute-Gaspésie;

VU la résolution numéro 10221-03-2018 titrée *Lots intramunicipaux, ouverture d'un poste d'ingénieur forestier* ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE GRATTON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE forme le comité de sélection pour le poste d'ingénieur forestier des personnes suivantes:

- √ M. Guy Bernatchez, maire de la municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis, ou son substitut M. Magella Emond, maire de la municipalité de Mont-Saint-Pierre
- √ M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier
- √ Personne ayant l'expertise du poste à pourvoir

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SOPFEU, RENCONTRE ANNUELLE DES MEMBRES 2018

À titre d'information, dépôt de la lettre de la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU), ayant pour objet *Rencontre annuelle des membres 2018*, datée du 20 mars 2018, signée par M. Frédéric Blais, agent de protection, Bonaventure, et M. Mathieu Tremblay, agent de protection, Rimouski.

LOGEMENT SOCIAL

SHQ, RAPPORT DE FIN D'ANNÉE FINANCIÈRE 2017-2018, RÉNORÉGION

Dépôt du *Rapport de fin d'année financière 2017-2018, programme RénoRégion*, préparé par Mme Karine Thériault, responsable des programmes de la Société d'habitation du Québec (SHQ).

INFRASTRUCTURES ET BÂTIMENTS SCOLAIRES

Aucun dossier *Infrastructures et bâtiments scolaires*.

CULTURE ET PATRIMOINE

RÉSOLUTION NUMÉRO 10253-04-2018

Avenant - Entente Programme «Aide aux initiatives de partenariat – Entente de développement culturel», signature

VU la *Convention d'aide financière – Programme d'aide aux initiatives de partenariat* entre le ministre de la Culture et des Communications et la Municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie conclue le 28 août 2017 ;

VU l'*Avenant - Entente Programme «Aide aux initiatives de partenariat – Entente de développement culturel»* ;

CONSIDÉRANT QUE la ministre a confirmé le 22 juin 2017 le montant de la contribution financière pour l'année 2017-2018 ;

CONSIDÉRANT QU'il est devenu nécessaire de modifier l'annexe A *Entente de développement culturel – ANNEXE A et reddition de comptes* pour ajouter une action visant à faire la promotion de la langue française au plan d'action de l'an 1 de l'entente de développement culturel 2017-2020 ;

CONSIDÉRANT QU'il est devenu nécessaire de modifier l'annexe B *Financement de l'entente de développement culturel conclue en vertu du programme Aide aux initiatives de partenariat* afin de la rendre fidèle à la nouvelle répartition budgétaire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise le préfet, M. Allen Cormier, à signer l'*Avenant - Entente Programme «Aide aux initiatives de partenariat – Entente de développement culturel»* avec la ministre de la Culture et des Communications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION NUMÉRO 10254-04-2018

Préposé aux écocentres, ouverture du poste

VU l'article 5.1 de la *Politique de relations de travail* relatif à la procédure d'embauche d'un employé ;

CONSIDÉRANT QUE M. Nicolas Dionne a été engagé au poste de responsable des écocentres ;

CONSIDÉRANT QU'un poste de préposé aux écocentres est vacant ;

CONSIDÉRANT QUE ce poste est de 14 semaines par année ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE ouvre le poste de préposé aux écocentres et affiche l'offre d'emploi, tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10255-04-2018

Installation d'une messagerie virtuelle automatisée et ligne sans frais, Navigue.com

CONSIDÉRANT le volume d'appels téléphoniques considérable à propos des collectes des matières résiduelles et des informations générales relatives aux matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'une ligne téléphonique dédiée à l'information des matières résiduelles est prévue au plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GHISLAIN DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. installe une messagerie virtuelle automatisée et une ligne sans frais pour la gestion des appels téléphoniques concernant les plaintes et les demandes d'information liées aux matières résiduelles ;
2. retienne les services de Navigue.com, au coût de 449,95 \$ plus taxes (soit 517,33 \$), pour la réalisation de ce projet, lequel montant sera prélevé dans le budget du PGMR.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10256-04-2018

Interdiction de déposer des sols contaminés aux écocentres

VU l'article 12 du *Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés* (Q-2, r. 46), la MRC de La Haute-Gaspésie doit obtenir un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour accepter les sols dans les écocentres ;

CONSIDÉRANT QUE les règlements sur les sols contaminés du ministère n'autorisent pas la MRC à recevoir les sols contaminés dans les écocentres présentement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC devrait modifier ces installations conformément au certificat d'autorisation du ministère pour recevoir les sols contaminés ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de disposition et de traitement de ces matières sont dispendieux, lesquels seraient assumés par la MRC ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE interdit de déposer des sols contaminés dans les écocentres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES

RÉSOLUTION NUMÉRO 10257-04-2018

PGMR, budget du plan d'action 2018, année 2

CONSIDÉRANT le *Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020* de la MRC de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT le plan d'action 2018, année 2, du plan de gestion des matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT le budget 2018 de la MRC de La Haute-Gaspésie ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE GRATTON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le budget du plan d'action 2018, année 2, du *Plan de gestion des matières résiduelles*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAGÉDIE DES BRONCOS DE HUMBOLDT

Suite à la tragédie du 6 avril 2018 des Broncos de Humboldt, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie offrira ses condoléances à la Ville de Humboldt.

M. Joël Côté, maire de la municipalité de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine, a rédigé la lettre et la présente au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie.

RÉSOLUTION NUMÉRO 10258-04-2018

Pôle régional d'innovation de la Gaspésie, appui

CONSIDÉRANT la demande d'appui de CIRADD, GIMXPORT, Merinov, TechnoCentre éolien et Technocentre des TIC pour la création d'un consortium d'innovation visant implanter un pôle régional d'innovation;

CONSIDÉRANT QUE ce projet consiste à accompagner les entreprises et organismes en démarrage pour accélérer le lancement commercial de leurs produits ou pour les aider à solutionner des enjeux sociaux et territoriaux ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE GRATTON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE appuie CIRADD, GIMXPORT, Merinov, TechnoCentre éolien et Technocentre des TIC dans la création d'un consortium d'innovation visant implanter un pôle régional d'innovation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

L'ARTERRE, ENTENTE DE PARTENARIAT

Dépôt du projet de *l'Entente de partenariat* entre la Fédération de l'UPA de la Gaspésie-Les Îles et la Municipalité régionale de comté d'Avignon, la Municipalité régionale de comté de Bonaventure, la Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Gaspé, la Municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie et la Municipalité régionale de comté du Rocher-Percé.

Considérant que les MRC doivent s'engager pendant trois ans auprès du CRAAQ pour l'octroi du service de L'Arterre.

La MRC de La Haute-Gaspésie transmettra une lettre d'intention à la Fédération de l'UPA de la Gaspésie-Les Îles pour lui signifier qu'elle adhèrera au service de L'Arterre pour trois ans.

RÉSOLUTION NUMÉRO 10259-04-2018

Téléphonie cellulaire, déploiement du service, demande à la Table des préfets des MRC de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine

CONSIDÉRANT l'importance pour nos communautés d'avoir accès à des services de téléphonie cellulaire ;

CONSIDÉRANT QUE certains secteurs de nos municipalités n'ont pas accès à ce service ;

CONSIDÉRANT QU'il y a des problèmes de réception de téléphonie dans d'autres municipalités ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GHISLAIN DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE

demande à la Table des préfets des MRC de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine d'intervenir auprès des autorités concernées afin que des mesures concrètes soient prises pour que toutes les municipalités puissent bénéficier du service de téléphonie cellulaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

De 20 h 35 à 20 h 40.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. YVES SOHIER, il est résolu de lever la séance à 20 h 40.

Sébastien Lévesque
Directeur général et secrétaire-trésorier

Allen Cormier, préfet

Je, Allen Cormier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du « Code municipal du Québec ».

